Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Séance du 8 septembre 2026 – siège de la CCHPB

DELIBERATION n°0226

Portant sur l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

Date de la convocation : 18 août 2026
Membres en exercice : 28, Membres présents : 15, Pouvoirs : 7, Voix délibératives : 22

Collèges	Membres		Présents	Absents
Elus	**Conseil régional de Bretagne**	M. Loïc HENAFF	P	
	Conseil départemental du Finistère	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
	Etablissements publics de coopération intercommunale	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		Mme. Brigitte LE GALL – LE BERRE	P	
		M. Yves CANEVET	P	
		M. Olivier PORS	R	
		M. Philippe STEPHAN	P	
		M. Yvan MOULLEC	P	
		Mme Nadine KERSAUDY	R	
		M. Henri SAVINA		X
		M. Jean-Paul COZIEN	R	
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Yves-Marie BOUER	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
	Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement (SIOCA)	M. Bruno BUREL	P	
Usagers	**Chambre d'agriculture du Finistère**			Excusé
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		Excusé
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX	R	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		X
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	R	
	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère, représenté par M. Jean-Luc LE DONGE		P	
Etat	**Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant**		R	
	Le Préfet du Finistère représenté par le DDTM du Finistère, représenté par M. Jerome GUILLEMOT		P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		R	
	La Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, représentée par M. Frank OLLIVIER		P	

Pouvoirs :

- → Olivier PORS à Philippe STEPHAN
- → Nadine KERSAUDY à Yvan MOULLEC
- → Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- → Virginie HERVIEUX à Bernard TREBERN
- → Lenny GOUEDIC à Bernard TREBERN
- → Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne au Préfet du Finistère
- → L'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Préfet du Finistère

Personnes invitées sans pouvoir de vote :

- → Guillaume NICOLLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Laurence LE BOUILLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Amy LEFROID (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

Vu les articles L.21263 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE,

Vu le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif à la modernisation des SAGE,

Suite à l'élection du président de la CLE, il convient d'adopter les règles de fonctionnement de la CLE.
Il est rappelé que les règles de fonctionnement de la CLE précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CLE.

Les membres de la CLE disposent du projet de règles de fonctionnement.

Il est proposé de reconduire les règles en vigueur, tout en les adaptant aux évolutions introduites par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif à la modernisation des SAGE. Les modifications proposées portent principalement sur :

- → l'article 2.2 relatif aux membres :
 - « Chaque membre peut recevoir un maximum de 2 pouvoirs, correspondant à 2 absents. »
 - « En cas d'absence répétée d'un membre, le président peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Est considérée comme une absence répétée, l'absence à 5 réunions de CLE sur les 8 dernières organisées. »
- → l'article 2.4 relatif aux vice-présidents :
 - « Les vice-présidents assistent le président sur les thématiques suivantes : la qualité de l'eau (1er vice-président), les milieux aquatiques et littoraux (2e vice-président), la gestion quantitative de l'eau (3e vice-président). »
 - « Un des vice-présidents doit, à minima, être issu du collège des élus. »
- → L'article 3.1 relatif à l'organisation des réunions :
 - Les réunions de CLE peuvent être organisées au format dématérialisé, de type visioconférence. La visioconférence peut être totale ou mixte.

Après en avoir délibéré, **la CLE,**

→ **Adopte les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille comme présentées en pièce-jointe.**

→ **Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à Pouldreuzic, le 8 septembre 2026

Pour extrait conforme

M. Éric Jousseaume
Président,
de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

